

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT DECEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le treize décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Fanny ZINGER, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM. Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO
M. Hugo CHAVANNE.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

N° 2023-119

**Création de postes
d'agents recenseurs
pour la campagne
2024.**

LE MAIRE EXPOSE

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. La commune reçoit - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 7 596€ pour Doussard. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la Commune et peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

La Commune de Doussard sous les prescription de l'INSEE est découpée en 10 secteurs, qui nécessitent chacun un agent recenseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dans son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

APRES AVOIR DELIBERE**A l'unanimité : 26 voix pour**

CREE des emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 10 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés forfaitairement avec un prorata à la réalisation d'objectifs quantitatifs de collecte sur leur secteur comme suit :

- Demi-journée de formation obligatoire 50€ net / formation
- Tournée de reconnaissance, une journée, 100€ net
- Collecte des enquêtes, 800€ net proratisé au pourcentage de foyers recensés ramené au nombre de foyers du secteur.
- Attribution d'une indemnité kilométrique de 150€ pour les 8 secteurs éloignés du centre village.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JUILIEN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

